



AVIS DE PROMULGATION

Règlement 541-14

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 13 janvier 2014, le règlement suivant :

↳ **Règlement 541-14** *Règlement décrétant un emprunt de 410 000 \$ en vue des travaux de réfection du barrage du lac Sept-Îles*

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 30 janvier 2014 et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 14 avril 2014.

Ledit règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné ce 24 avril 2014.

La greffière,

Chantal Plamondon

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement 551-14

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 14 avril 2014, le premier projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 551-14** *Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 51-97 (B)*

Ce projet de règlement vise à :

- permettre les bureaux administratifs dans la zone CA 2 (Hôtel Roquemont inc.)
- permettre les habitations multifamiliales jusqu'à huit (8) logements dans la zone CC 17, de même qu'à rehausser la hauteur maximale à 12 mètres (rue de la Tourbière)
- retirer les habitations bifamiliales dans la zone RB 29 (rue Fiset)
- modifier certaines dispositions relatives aux quais
- modifier certaines normes relatives aux aires de stationnement, aux entrées charretières, de même que pour réduire le nombre d'unités d'habitation autorisées pour la résidence l'Estacade.

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 12 mai 2014**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le projet de règlement 551-14 ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 24 avril 2014.

La greffière,

Chantal Plamondon

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Règlement 550-14

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 550-14** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de permettre les activités de transformation du bois dans la zone CD 1 (secteur Usinage S.P. inc.)*

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 14 avril 2014, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement 550-14 modifiant les dispositions mentionnées ci-dessus du Règlement de zonage 51-97 (B).

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la ville, au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond au plus tard **le 7 mai 2014**.

3. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

3.1 Conditions générales à remplir à l'adoption du second projet de règlement, soit le 14 avril 2014, et au moment d'exercer la demande :

1. Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
OU
2. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
ET
3. N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la démarche.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

Condition d'exercice particulière aux personnes morales

La personne morale, qui est une personne intéressée, signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, soit le 14 avril 2014, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2 ou 4 ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3 ou 5 ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

Absence de demandes

Toutes les dispositions contenues dans ce second projet de règlement qui auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement 550-14 peut être consulté au bureau du soussigné, au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Donné le 24 avril 2014.

La greffière,

Chantal Plamondon

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement 532-13

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 14 avril 2014, le projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 532-13** *Règlement modifiant la réglementation d'urbanisme afin de prévoir les conditions supplémentaires en vertu desquelles sera délivré le permis pour la construction de la phase 2 de la résidence l'Estacade*

Ce projet de règlement vise à imposer des conditions supplémentaires plus sévères que celles prévues à la réglementation actuelle pour la construction de la phase 2 de la résidence l'Estacade.

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 12 mai 2014**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le projet de règlement 532-13 ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 24 avril 2014.

La greffière,

Chantal Plamondon

APPEL D'OFFRES PUBLIC

FOURNITURE DE GRAVIER – SECTEUR VAL-DES-PINS

Description des travaux :

Fournir, charger et transporter environ 14 000 tonnes de gravier sur le site des travaux dans le secteur Val-des-Pins sur les rues des Épinettes et des Rosiers ainsi que sur la 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e Avenue et la rue des Outardes.

Documents d'appel d'offres :

Disponibles sur SÉAO depuis le 28 avril 2014.

http://www.seao.ca ou au 1-866-669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**Responsable de l'information
aux soumissionnaires :**

M. Benoit Paquet, ingénieur - 418 337-2202, poste 4.

Dépôt des soumissions :

Avant 11 h, le jeudi 15 mai 2014. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour à la même heure, dans le bureau de la soussignée ou dans toute autre salle disponible à l'hôtel de ville de Saint-Raymond au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Des exigences sont indiquées dans les documents d'appel d'offres, il est de la responsabilité des soumissionnaires de les respecter.

Le contrat est assujéti à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

La Ville de Saint-Raymond n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Donné à Saint-Raymond, le 24 avril 2014.

La greffière,

Chantal Plamondon